



Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 20/07/2020 Remplace la fiche: 04/12/2018 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Eni Arum HT 220
Code du produit	: 7345
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0049-2004
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour engrenages ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H411
Danger chronique, catégorie 2
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	:	 GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	:	[Aucune]
Mentions de danger (CLP)	:	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	:	Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chauds peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de la libération du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conservé ou manipulé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger du suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.
---	---	---

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques	:	Composition/Informations sur les composants: Esters Polymères Huile de base minérale, sévèrement raffinées Additifs
-----------	---	---

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*], voir la note [**])		3 - 7	Asp. Tox. 1, H304
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (Additif)	(N° CAS) 125643-61-0 (N° CE) 406-040-9 (N° Index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-0000015551-76	1 - 2	Aquatic Chronic 4, H413
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (Additif)	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119535109-41	0,5 - 0,9	Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Remarques	:	[*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux): CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx. Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Note [**]: substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir
-----------	---	---

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

section 8.1)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Dans le cas d'une dégradation du produit, en raison de la contamination bactérienne, également vérifier la présence et la concentration de H ₂ S et autres composés soufrés. En cas de inhalation de H ₂ S, transporter la victime d'urgence en milieu hospitalier. Si nécessaire, utiliser la respiration artificielle. Si disponible, administrer de l'oxygène. Voir aussi la section 4.3.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun dans des conditions normales et à température ambiante.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Danger d'explosion	: Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO ₂ et SO ₃) et du sulfure d'hydrogène H ₂ S. Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). POX.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Équipement spécial de protection pour les pompiers	: Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
Autres informations	: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.
-------------------	---

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection

: Voir Section 8.

Procédures d'urgence

: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H₂S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir et absorber le liquide répandu avec des matériaux absorbants inertes (par ex. Du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées).

Procédés de nettoyage

: Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Étant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et, si opportun, la présence des composés de soufre. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Voir également la section 16.

Mesures d'hygiène

: Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Éviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles

: Oxydants puissants.

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	6 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)		
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	6 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Finlande	HTP-arvo (15 min) (mg/m³)	6 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
France	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
-----------------------	---

Eni Arum HT 220

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DNEL / DMEL (travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1750 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,006 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³

DNEL / DMEL (population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,33 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, orale	0,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,74 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	875 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	4,3 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	43 µg/l

PNEC (sédiments)

Sédiments (eau douce)	0,37 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,037 mg/kg poids sec

PNEC (sol)

PNEC sol	0,632 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	33 µg/kg
--	----------

PNEC (STP)

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
------------------------------------	---------

Phénol isopropyllé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	16 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,417 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	700 mg/m ³

DNEL / DMEL (population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	350 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,208 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,00031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000031 mg/l

PNEC (sédiments)

Sédiments (eau douce)	0,185 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0185 mg/kg poids sec

PNEC (sol)

PNEC sol	2,5 mg/kg poids sec
----------	---------------------

PNEC (STP)

Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l
------------------------------------	----------

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et SO_x, et l'inflammabilité de l'atmosphère. Voir également la section 16.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque à gaz.

Protection des mains:

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Matériaux adéquats: nitrile (NBR), avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Tablier de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes, résistant aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires:

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçues avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -45 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 250 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 975 kg/m ³ (15°C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau.
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 220 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques. Ce produit contient des composés de soufre qui, dans certaines circonstances, peuvent produire de sulfure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényle)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 200 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Phénol, isopropylated, phosphate (3:1) Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. La pertinence réelle de ces effets chez l'homme ne est pas certain.

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	400 mg/kg de poids corporel (OECD 414)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Indications complémentaires : (selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

LOAEL (oral, rat) 5 mg/kg de poids corporel/jour (28 d)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) < 25 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Eni Arum HT 220

Viscosité, cinématique 220 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

CL50 poisson 1 > 100 mg/l (LL 50)

CE50 Daphnie 1 > 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

CL50 poisson 1 > 74 mg/l (Brachydanio rerio, OECD 203)

CE50 Daphnie 1 > 100 mg/l (24h, OECD 202)

EC50 72h algae 1 > 3 mg/l (Scenedesmus sp, OECD 201)

ErC50 (algues) > 33,7 mg/l (OECD 201, 72 h, Pseudokirchnerella subspicata)

NOEC (aigu) 33,7 mg/l (72 h, Pseudokirchnerella subspicata)

NOEC chronique crustacé >= 1 mg/l (21d, Daphnia magna)

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

CL50 poisson 1 1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

CL50 poissons 2 10,8 mg/l (Pimephales promelas)

CE50 Daphnie 1 2,44 mg/l

NOEC chronique poisson 0,0031 mg/l (33d, Pimephales promelas, OECD 210)

NOEC chronique crustacé 0,041 mg/l (21d, OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Arum HT 220

Persistance et dégradabilité Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

Persistance et dégradabilité Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)				
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.			
Phénol isopropyllé, phosphate (3:1) (68937-41-7)				
Biodégradation	17,9 % (28d)			
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
Eni Arum HT 220				
Log Pow	Sans objet pour les melanges			
Log Kow	Sans objet pour les melanges			
Potentiel de bioaccumulation	Selon les caractéristiques des composants, le produit a une basse biodégradabilité dans des conditions anaérobies, et peut être persistante. Certains des composés chimiques qui sont présents dans le produit offrent des possibilités pour la bioaccumulation, et peuvent être nocifs aux organismes aquatiques.			
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)				
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (35 d, Oncorhynchus mykiss, OECD 305)			
12.4. Mobilité dans le sol				
Eni Arum HT 220				
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB				
Eni Arum HT 220				
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII				
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Composant				
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)			
12.6. Autres effets néfastes				
Autres effets néfastes	: Néant.			
Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu			
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.			
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.			
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.			
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 08 99* (huiles usagées non spécifiées ailleurs - déchets non spécifiés ailleurs). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.			
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.			
Code EURL	: 13 08 99* - déchets non spécifiés ailleurs			
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport				
En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU	UN 3082 Environmentally hazardous substance.	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

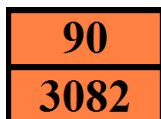
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)), 9, III, (-)	POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	liquid, n.o.s., 9, III	POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Sous réserve des prescriptions
Code de classification (ONU)	: M6
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Tunnel restriction code (ADR)	: -
-------------------------------	-----

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
IBC packing instructions (IMDG)	: IBC03
EmS-No. (feu)	: F-A
EmS-No. (déversement)	: S-F
Stowage category (IMDG)	: A

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Sous réserve des prescriptions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN)	: Sous réserve des prescriptions
Code de classification (ADN)	: M6
Quantités limitées (ADN)	: 5 L

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Sous réserve des prescriptions

Code de classification (RID) : M6

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

Danger n° (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Huile de base minérale, sévèrement raffinées - Phénol isopropylylé, phosphate (3:1)
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Eni Arum HT 220 - masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle - Phénol isopropylylé, phosphate (3:1)

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe risque aquatique (WGK) (D) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 10 - Liquides inflammables

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Restrictions pour l'emploi	: L'interdiction de l'emploi pour la protection des jeunes au travail selon le § 1 de l'article 22 (6) JArbSchG doivent être respectées.
12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 500: Mesures de protection TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: 7 - Toxique pour les organismes aquatiques 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	: Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui
-------------------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié	

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
9.1	Log Kow	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
12.1	Ecologie - eau	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
12.3	Log Kow	Ajouté	
12.3	Log Pow	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU	Ajouté	
14.1	N° ONU (RID)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° UN (ICAO)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
14.2	Désignation exacte d'expédition/Description (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (ICAO)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ONU)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (RID)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ONU)	Modifié	
14.6	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
14.6	Règlement du transport (ADR)	Modifié	
14.6	Règlement. du transport (ADN)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (IATA)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (IMDG)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (RID)	Modifié	
14.6	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADN)	Ajouté	
14.6	Danger n° (RID)	Ajouté	

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

14.6	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
14.6	Code de classification (RID)	Ajouté	
14.6	EmS-No. (déversement)	Ajouté	
14.6	EmS-No. (feu)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Stowage category (IMDG)	Ajouté	
14.6	IBC packing instructions (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ONU)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Tunnel restriction code (ADR)	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Modifié	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Modifié	
15.1	Classe risque aquatique (WGK) (D)	Modifié	
15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	
16	Sources des données	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Eni Arum HT 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres informations	: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H2S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.
---------------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.